SAINT-MELANY

Compte rendu du CONSEIL MUNICIPAL

N°6 du jeudi 22 Octobre 2026

• **Présents:** Didier Piolat, Paul Arnaud, Fanny Waldschmidt, Lorraine Chénot, Vincent Guillo, Pierre Chalandon, Philippe Apruzzese, Ilse Vaes, Monique Gelly,
• **Conseillers ayant donné un pouvoir** : Marc Minetto à Monique Gelly, Clara Chapelle à Ilse Vaes
• **Conseillers excusés** :
• **Secrétaire de séance** : Vincent Guillo.

• 1. Compte-rendu du précédent conseil municipal.

Validation du compte rendu du conseil municipal n°5 du 03 Septembre 2026.
Votes: Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

• 2. RPQS 2025 (Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable)

RPQS : Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable 2026 .Le RPQS a été créé par l'article 73 de la Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier »). Le RPQS est un document produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. C'est un document public (dès lors qu'il a été validé par l'assemblée délibérante de la collectivité) qui répond à une exigence de transparence interne.
En bilan 21025, Augmentation du rendement à plus de 85%, et pour la qualité, 4 analyses sur un total de 28 n'étaient pas conformes. Données du rapport SISPEA.
Votes: Pour :11 Contre : 0 Abstention : 0

3. FPIC Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales

Monsieur le Maire présente la délibération n° C-202609-124 du 21 septembre 2026, votée par le conseil communautaire concernant le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC), et la répartition du prélèvement entre la communauté de communes du Pays Beaume-Drobie et ses communes membres pour l'année 2026.
Le conseil municipal dispose d'un délai de deux mois pour approuver cette délibération.
Une circulaire préfectorale informe chaque année les intercommunalités et les communes du montant du FPIC attribué pour l'ensemble intercommunal auquel elles appartiennent. Les collectivités doivent ensuite procéder à la répartition de ce FPIC entre l'EPCI et ses communes membres dans un délai de 2 mois suivant la notification de l'attribution. Le conseil communautaire a fait le choix d'une répartition dérogatoire libre comme en 2025, et propose pour 2026 une participation par commune de 2.43 €/habitants.
Le montant reversé de droit commun pour la commune de Saint-Mélany est de 3 410 €. Sachant que la population INSEE de la commune de Saint Mélany est de 118 habitants, sa participation (pour le financement de la piscine intercommunale perle d'eau) sera donc de 287 €. Le reversement dérogatoire sera donc finalement de 3 123 € pour la commune de Saint-Mélany.
Votes: Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

• 4. Présentation des fiches CRTE (Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique)

Présentatioon des fiches CRTE, outil méthodologique et opérationnel conçu par l'État et ses partenaires (comme l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires - ANCT) pour aider les collectivités locales à piloter, enrichir et mettre en œuvre leur contrat.

• Une fiche sur le projet de transformation des batiments communaux, cure, salle polyvalente, logement) budget d'investissement env 1.000 k€

• Une fiche sur les investissements sur les réseaux EAP (prévision d'un traitement arsenic, interconnexion de réseaux, réserve de sécurité pour le village etc. à), budget env: 100 k€

• Une fiche pour création d'une réserve incendie pour le Charnier:, budget: 40 k€

Votes: Pour: 11 Contre: 0 Abstention: 0

• 5. Redevance RODP ENEDIS.

Redevances d'Occupation du Domaine Public et d'occupation provisoire du Domaine Public par les ouvrages des réseaux de distribution d'électricité). La commune souhaite instaurer comme pour l'opérateur Orange, Redevances d'Occupation du Domaine Public et d'occupation provisoire du Domaine Public par les ouvrages des réseaux de distribution d'électricité.

Votes: Pour: 11 Contre: 0 Abstention: 0

• 6. Complémentaire santé prévoyance – convention de participation

Par ordonnance du 17 février 2021, le Gouvernement a décidé de rendre obligatoire la participation financière des employeurs publics aux dépenses engagées par leurs agents pour la souscription d'une mutuelle santé (en complément du régime de la sécurité sociale) et/ou d'une mutuelle prévoyance (pour le maintien de salaire en cas d'arrêt maladie prolongé).

La protection sociale complémentaire prévoyance permet d'apporter une couverture supplémentaire à l'agent en matière de Prévoyance avec une indemnisation en cas d'arrêt de maladie prolongé et une compensation de perte de revenus en cas d'arrêt de travail, invalidité ou décès.

Afin d'obtenir un ratio prix/prestations plus avantageux, la réforme prévoit que les Centres de gestion doivent proposer aux collectivités et établissements publics de leur ressort une convention de participation (contrat groupe) à l'échelle départementale ou supra-départementale. Dans ce cadre, le CDG07 a engagé un processus de négociation et de dialogue social avec les organisations syndicales représentatives, aboutissant à la conclusion d'un accord local. Le CDG07 a ensuite mis en œuvre une procédure de mise en concurrence, pour le compte des collectivités et établissements publics affiliés lui ayant donné mandat, conformément à la Loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux et au Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Votes: Pour: 11 Contre: 0 Abstention: 0

• 7. Recenssement des chemins ruraux. Tableau récapitulatif de classement.

Lancement de la procédure de recensement des chemins ruraux et établissement du tableau récapitulatif.
Cette délibération permettra à la commune d'engager une procédure de recensement de ses chemins ruraux afin d'en clarifier la consistance, de préserver le patrimoine communal et d'établir un tableau récapitulatif.
Une mission a déjà été confiée au cabinet GEOSIAP pour nous assister sur ce projet.

Votes: Pour: 9 Contre: 1 Abstention: 1

• 8. Participation de la commune à la politique Biodiversité du Pays Beaume-Drobie 2027-2030.

La commune décide de confirmer son soutien pour le portage de la politique biodiversité portée par la Communauté de communes du Pays Beaume Drobie pour la période 2027-2030.
Notamment dans le cadre de l'animation du site Natura 2000 « Vallées de la Beaume et de la Drobie » mais aussi de la politique des (ENS) Espaces naturels sensibles, puis avec le projet de réalisation d'un Atlas de la Biodiversité interCommunale (ABiC) sur le territoire du Pays Beaume Drobie.

Votes: Pour: 11 Contre: 0 Abstention: 0

• 9. Convention financière de la commune pour la politique Biodiversité du Pays Beaume Drobie de la Communauté de Commune pour 2027-2030.

Par la signature d'une convention, la commune décide d'apporter une participation financière de 1 500 € pour l'année 2027, afin de contribuer au cofinancement du service biodiversité de la Communauté de communes à la mise en œuvre des actions portées à l'échelle intercommunale, notamment, l'animation et la mise en œuvre de la politique Natura 2000 ; les actions menées au titre de la politique des Espaces naturels sensible (ENS) ; la mise en œuvre de l'Atlas de la Biodiversité interCommunale (ABiC). Le montant de la participation annuelle pour les années 2028, 2029 et 2030 sera fixé selon un barème déterminé au cours de l'année 2027par le bureau des maires afin qu'elle soit la plus équitable possible pour chaque commune.

Votes: Pour: 11 Contre: 0 Abstention: 0.

• 10 . Subvention aux associations

Comme chaque fin d'année, le conseil municipal étudie les demandes de subvention des associations, et décide des attributions suivantes:

• Scie de CHILOU 200,00€
• Association des Gratte lauzes: 200,00€
• A.C.C.A chasse : 200,00€
• La vigne et le vin: 200,00€
• Le sentier des lauzes: 200,00€
• Les amis de l'église: 200,00€
• Cinéma de Rosière : 50,00€
• Association entraide Beaume-Drobie: 50,00€
• Association sportive du collège de la vallée de la Beaume: 50,00€

Votes: Pour: 11 Contre: 0 Abstention: 0.

• QUESTIONS DIVERSES.

Déclaration de M. Le Maire, didier PIOLAT

Changement à la tête de la commune

Je souhaite vous faire part d'une décision personnelle concernant l'évolution de ma place au sein de ce conseil et précisément de ma fonction de Maire. Comme toute décision importante, elle a été difficile à prendre, mais elle s'impose.

En effet, mes contraintes personnelles et familiales m'emmènent régulièrement loin de Saint-Mélany ce qui remet en question l'exercice d'une charge qui s'exerce en continu. J'ai ainsi décidé de passer la main, tout en restant présent au sein du conseil. Je continuerai à m'investir avec autant d'énergie et de conviction que par le passé mais dans des missions compatibles avec le rythme de mes déplacements.

Je souhaite préciser que cette décision n'est pas en relation avec cette équipe municipale qui est vraiment celle avec laquelle je souhaite continuer à travailler.

Lors des élections municipales, la majorité des saint-mélaniens ont élu une liste avec une politique pour la commune; cette même liste poursuivra donc son chemin avec une organisation légèrement modifiée.

Je suis bien conscient qu'il faut un peu de temps pour reconstruire une architecture différente. Bien évidemment, je suis prêt à accompagner la personne qui me succédera à la tête de la mairie en prenant autant de temps qu'il sera nécessaire.

Didier Piolat

• Réunion publique

Une réunion publique est proposée aux habitants **jeudi prochain 29 Octobre à 18h** à la salle polyvalente.

• Point sur l'école et les transports scolaires.

Le SIVOS a reçu ce mardi 20 Novembre un Courrier RAR l'informant d'un arrêté du Rectorat en date du 10 Juillet 2026 actant formellement la décision de fermeture de l'école de Dompnac à la rentrée 2027. Les communes vont bien sûr contester au plus vite cette décision administrative auprès du Tribunal Administratif compétent et du Rectorat dont elles ont été informées tardivement et s'attacher un cabinet d'avocat spécialisé en droit administratif en matière d'éducation nationale. Le SIVOS se réunira dès la semaine prochaine pour prendre ces décisions.

D'autre part une demande de dérogation sera faite auprès ce la Région pour que les deux jeunes enfants agées de 2 ans et 8 mois installées récemment sur la commune puissent prendre le car scolaire qui transporte déjà leur sœur depuis le village jusqu'à l'école.

• Point Projet vélos électrique, nouvelle phase.

Une cinquième candidature a été déposée pour pouvoir bénéficier du projet d'acquisition de vélos électriques, il est proposé que la subvention demandée auprès de la Région par l'intermédiaire de la com-com pour les 4 vélos initiaux soit répartie sur l'achat de 5 vélos. Nous sommes toujours en attente de l'accord de la subvention.

Le présent compte rendu du conseil municipal est transmis par mail aux conseillers municipaux puis publié en l'état sur la lettre d'information municipale pour une information rapide des citoyens et citoyennes de St-Mélany. Il ne sera définitivement adopté et publié sur le site internet communal de St-Mélany, conformément à la loi et sous réserve de modifications, qu'après son approbation formelle lors du conseil municipal suivant.